



MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU BENIN

Route de l'aéroport

☎ : 10BP 250 Cotonou

☎ : (229) 21 32 38 43 ; Fax : 21 32 41 88

web: www.enseignementsecondaire.gouv.bj

Cotonou, le 15 octobre 2020

N° 031 /MESTFP/DC/SGM/SA

## Communiqué Radio-Télévisé

Il m'a été donné de constater une recrudescence du châtiment corporel dans nos collèges et lycées publics et privés malgré ma note circulaire en date du 22 novembre 2018 et en violation du règlement intérieur des établissements.

Par conséquent, j'invite à nouveau les Chefs d'établissements publics et privés à se conformer au respect strict dudit règlement intérieur et à cesser d'exercer sur les apprenants toute forme de châtiment corporel.

En tout état de cause, tout Chef d'établissement public qui se rendrait coupable de tels actes sur les apprenants en violation du règlement intérieur sera purement et simplement relevé de ses fonctions et sera traduit devant la Commission Administrative Paritaire pour faute grave. Quant aux établissements privés dans lesquels les prescriptions ci-dessus ne seraient pas respectées, l'autorisation d'ouverture desdits établissements sera retirée, sans autre forme de procès et les auteurs traduits devant les juridictions compétentes.



**Professeur Mahougnon KAKPO**

Ministre des Enseignements Secondaire,

Technique et de la Formation Professionnelle.